

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE
Six mois	Six mois
Un an	Un an
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f
Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	40.000f
Etranger : Autres Pays	46.000f
Prix du numéro Année courante 500 f	Année ant. 700f.
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé 900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- 2011
- 26 avril Décret n° 2011-535 portant attribution de la Médaille d'Honneur de Sapeur pompier.... 2190
- 26 avril Décret n° 2011-538 modifiant le décret n° 2007-809 du 8 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat 2191

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- 2011
- 3 juin Arrêté ministériel n° 6378 relatif à la Commission des affectations 2192

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- 2011
- 26 avril Décret n° 2011-532 MEF-DGID-DEDT déclarant d'utilité publique le projet d'un parc d'énergie éolienne sur une parcelle de terrain du domaine national sise à Taïba Ndiaye, Thiès, d'une superficie de 75.014 m², en vue de son attribution par voie de bail, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, dudit terrain, prononçant sa désaffectation 2194
- 28 avril Décret n° 2011-553 MEF-DGID-DEDT prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du Domaine nationale située sur la Route des Niayes à Niaga, dans la Communauté rurale de Sangalcam, banlieue de Rufisque, d'une superficie de 8ha 16a 0ca, en vue de son attribution par voie de bail, prononçant sa désaffectation.... 2194

- 16 juin Décret n° 2011-823 MEF-DGID-DEDT en date modifiant l'article premier du décret n° 2011-183 du 8 février 2011 ; prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du Domaine national située à Diamniadio, d'une superficie de 1ha 00a 2ca environ, en vue de son attribution par voie de bail, prononçant sa désaffectation..... 2194

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'EMPLOI

- 2011
- 12 avril Décret n° 2011-509 MFPE-DGFP-DELC-DEL portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la justice 2194
- 26 avril Décret n° 2011-537 modifiant et complétant le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement. 2202

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

- 2011
- 1^{er} juin Décret n° 2011- 659 du fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Fonction publique locale 2206
- 1^{er} juin Décret n° 2011- 660 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires des collectivités locales. 2208
- 1^{er} juin DECRET n° 2011-661 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires visés à l'article 26 du statut général des fonctionnaires des collectivités locales. 2209

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 2211

PARTIE OFFICIELLE

31. Gamou Sambe, Sergent 9 94 00 748 né le 18 novembre 1972 à Tivaouane ;

32. Paul Youm Sergent 9 89 00 509 né le 14 mai 1966 à Baback Sérére ;

33. Babacar Coly Sergent 2 84 00 677 né le 3 avril 1964 à Diattang ;

34. Albinou Badiette Sergent 2 77 00 416 né en 1957 à Kénia ;

35. Mamadou Diao Sergent 2 77 01 339 né en 1957 à Bagnona ;

36. Waly Sarr Sergent 6 77 00 676 né en 1957 à Sine Saloum ;

37. Alioune Diouf Caporal-chef 3 92 01 039 né le 18 octobre 1970 à Fatick

38. Abdoulaye Faye Caporal-chef 9 88 00 955 né le 28 novembre 1966 à Diass ;

39. Sadibou Badji Caporal-chef 10 88 00 335 né le 13 juin 1966 à Bignona ;

40. Abdoul Aziz Guèye Caporal-chef 1 87 00 718 né le 3 mars 1966 à Dakar ;

41. Mountaga Keita Caporal 4 92 02 278 né le 13 mai 1972 à Nioro du Rip ;

42. Ahmed Yoro Thioye 1^{er} classe 7 93 00 551 né le 11 août 1970 à Saint Louis ;

43. Mor Samba Fall 1^{er} classe 9 89 00 938 né le 16 décembre 1967 à Thiès ;

44. Cheikh Oumar F. BA 1^{er} classe 9 87 01 725 né le 27 août 1967 à Thiès ;

45. Karfa Koma 1^{er} classe 5 87 01 934 né le 7 septembre 1967 à Danah Ba ;

46. Ibrahima Ndour 1^{er} classe 4 88 01 329 né le 15 septembre 1967 à Kaolack ;

47. Alioune Sané 1^{er} classe 1 87 02 036 né le 14 octobre 1967 à Dakar ;

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 avril 2011.

Abdoulaye WADE.

DECRET n° 2011-538 du 26 avril 2011

modifiant le décret n° 2007-809 du 8 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 2001-1115 du 26 décembre 2001 relatif à l'organisation de la Présidence de la République, modifié ;

Vu le décret n° 2006-573 du 6 juillet 2006 nomination du Vérificateur général ;

Vu le décret n° 2007-809 du 8 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat ;

Vu le décret n° 2009-409 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre.

Vu le décret n° 2010-925 du 8 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu les nécessités de service.

DECRETE :

Article premier. - Le décret n° 2007-809 du 8 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat est modifié ainsi qu'il suit :

1. - Avant dernier alinéa de l'article premier, ajouter « Outre le plan d'audit, le programme annuel d'activités et les missions occasionnelles ordonnées par le Président de la République, le Vérificateur général du Sénégal peut décider de toute autre mission jugée utile, à charge pour lui d'en informer immédiatement le Président de la République ».

2. Au dernier alinéa de l'article 5 : « L'effectif théorique du corps des Inspecteurs généraux d'Etat est fixé à 50 ».

3. Au 2^e alinéa de l'article 7 ajouter : « En cas d'auto saisine, l'ordre de mission est signé par le Vérificateur général du Sénégal ».

4. Au point 1 de l'article 18, supprimer les mots « de la Commission Formation et Coopération », « de l'unité d'audit interne », « le secrétariat permanent de la Commission consultative pour le recrutement des inspecteurs généraux d'Etat au tour extérieur ».

5. Au point 2 de l'article 18 supprimer les mots « le bureau de gestion du fonds d'intervention de l'Inspection générale d'Etat ».

6. Le point 3 de l'article 18 est ainsi rédigé : les autres structures de l'Inspection générale d'Etat sont :

- la division de l'inspection et de l'évaluation ;
- la division de l'audit et de la vérification de l'optimisation des ressources ;
- la division des enquêtes et des investigations ;
- la division des missions connexes ;
- la division normes et assurance qualité ;
- la division Etude, recherche et coopération ;
- la division de l'audit et du contrôle internes ;
- la division administrative et financière ».

7. Le point 5 de l'article 19 est supprimé.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au

Fait à Dakar, le 26 avril 2011

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

ARRETE MINISTERIEL n° 6378 en date
du 3 juin 2011 relatif à la Commission
des affectations

Article premier. - Il est institué au sein du Département, dans un souci de rationalisation de la gestion des mouvements du personnel, une Commission des affectations composée ;

- du Secrétaire général du Ministère ;
- du Directeur de Cabinet du Ministre ;
- des Directeurs et Chefs de service.

Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Direction chargée des Ressources humaines.

Art. 2. - La présidence de la Commission des Affectations est assurée par le Secrétaire général du Ministère. En cas d'empêchement, le Directeur de Cabinet du Ministre le supplée.

Art. 3. - La Commission des Affectations, en relation avec la Direction des Ressources humaines, est chargée de dégager les profits adéquats et de proposer les affectations, mutations et rappels, sur la base de critères prévus aux articles 7, 9 et suivants du présent Arrêté aussi bien au niveau de l'administration centrale que dans les Postes diplomatiques et consulaires.

Art. 4. - La Commission se réunit en session chaque année dans la première quinzaine du mois de février pour évaluer, en rapport avec la Direction des Ressources humaines, la situation du personnel, en perspective des affectations futures. Elle arrête et publie avant la fin du mois de février de chaque année, la liste des postes à pourvoir, la liste des agents en fin de séjour réglementaire et celle des agents en position d'affectation.

Elle peut également se réunir en session extraordinaire au cours de l'année pour connaître des cas d'affectation, de mutation et de rappel qui lui sont soumis

Art. 5. - La Commission doit faire prendre toutes les dispositions utiles afin que la Direction chargée des ressources humaines informe les agents en position de rappel, de mutation et d'affectation de leur situation, au plus tard à fin du mois de mars de l'année en cours.

Les agents en position d'être affectés sont informés de leur situation au plus tard à la fin du mois de mai de l'année en cours.

Art. 6. - Les membres de la Commission sont tenus, individuellement, de participer aux réunions. En cas d'empêchement valablement constaté, le membre absent sera représenté par son intérimaire sauf si le dossier de ce dernier fait l'objet d'un examen par la Commission.

Art. 7. - Dans ses travaux, la Commission tient compte d'un certain nombre de critères liés :

- à la formation de base ;
- au cursus professionnel ;
- au comportement au travail ;
- à l'ancienneté dans le corps ;
- à la moralité.